



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

Outaouais-Laurentides



MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA OUTAOUAIS-LAURENTIDES

PRÉSENTÉ AU COMITÉ PERMANENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE SUR LES EAUX DOUCES

1^{er} février 2024



L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

L'Union des producteurs agricole (UPA) est une organisation syndicale professionnelle qui fonde sa raison d'être et son action sur les valeurs de respect de la personne, de solidarité, d'action collective, de justice sociale, d'équité et de démocratie.

L'UPA souligne son 100^e anniversaire cette année. Au fil de son histoire, elle a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*. Depuis sa fondation, l'Union contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

Dans le respect des valeurs citées plus haut, la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides contribue à l'amélioration continue et durable de la qualité de vie de tous les producteurs agricoles de la région en agissant afin de promouvoir, défendre et développer leurs intérêts professionnels, économiques et sociaux. Pour ce faire, la Fédération UPA Outaouais-Laurentides travaille avec l'Union des producteurs agricoles, en adhérant à ses principes fondamentaux, en regroupant et en coordonnant les actions des syndicats affiliés des régions de l'Outaouais, des Laurentides, de Laval et de Montréal.

LA RÉALITÉ RÉGIONALE

La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides (FUPAOL) représente près de 3 500 producteurs agricoles œuvrant au sein de près de 2 500 entreprises agricoles réparties dans quatre régions, soit celles de Montréal, de Laval, des Laurentides et de l'Outaouais. Le territoire formé par ces régions s'étend sur une superficie totale de 57 000 km² tandis que la partie à vocation agricole de ce territoire s'élève à un peu plus de 5 000 km² soit une proportion d'à peine 9 %. Le territoire de l'UPA Outaouais-Laurentides chevauche également deux régions métropolitaines d'importance à l'échelle nationale, soit les régions métropolitaines de Montréal et d'Ottawa – Gatineau. Environ 3,3 millions d'habitants résident à l'intérieur des quatre régions précitées, ce qui équivaut à 40 % de la population du Québec. La pression pour l'amélioration des pratiques environnementales de la part des citoyens envers le secteur agricole y est donc particulièrement ressentie, avec les producteurs agricoles représentant une fraction infime soit 0,1 % de la population à l'échelle du territoire de la Fédération.

La région est bordée au sud par le fleuve Saint-Laurent, l'un des plus grands systèmes fluviaux du monde, qui draine plus de 25 % de l'eau douce de la planète. L'agriculture est concentrée le long des basses-terres du Saint-Laurent ainsi que des plaines des principales rivières et de leurs affluents. L'industrie agricole y est très diversifiée et composée d'exploitations de toutes tailles. Les producteurs laitiers et maraîchers sont les piliers de la région des Laurentides. Les producteurs de la région de l'Outaouais cultivent principalement du bétail et du foin dans les secteurs vallonnés. Les producteurs horticoles, céréaliers, de volailles et d'œufs ainsi que, des légumes et des fruits destinés à être commercialisés sont les autres productions principales. Bien que l'agriculture soit une source de contamination diffuse pour les eaux de surface, la qualité de l'eau de la région est particulièrement affectée par le développement urbain et industriel.

INTRODUCTION

La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides apprécie d'avoir l'occasion de s'exprimer aux membres du comité permanent de l'environnement et du développement durable en ce qui concerne les eaux douces dans le contexte agricole.

La Fédération tient d'ailleurs à remercier le gouvernement fédéral pour son appui à la mise en place de services en agroenvironnement lesquels sont financés en partie par le programme de Partenariat relatif aux espèces en péril présentes sur les terres agricoles (PEPTA-2020-2023) et, plus récemment par les Fonds de la nature du Canada - Initiative sur les lieux prioritaires (FNC-2023-2026) pour le projet de *conservation d'habitats pour les espèces en péril en milieu agricole et Outaouais et dans les Laurentides*. Ce dernier cible des actions de conservation pouvant contribuer au rétablissement des espèces en péril terrestres inscrites à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (LEP) (L.C. 2002, ch. 29) dans les basses-terres du Saint-Laurent. Ces projets ont par ailleurs des impacts positifs sur la qualité de l'eau, notamment par la mise en place de projets de restauration de bandes de protection riveraines et de conservation de prairies pour la reproduction des oiseaux champêtres.

Cette année a été particulièrement marquante en termes de consultations pour les producteurs québécois, notamment en ce qui concerne le *Plan nature 2030* et la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. De plus, plusieurs règlements environnementaux ont été révisés dans les dernières années. Les lois et règlements qui touchent à la gestion et à la qualité de l'eau sont répartis dans divers paliers gouvernementaux, ce qui rend la gestion à la ferme de plus en plus complexe. Mentionnons entre quelques exemples pour illustrer la complexité de leur application sur le terrain pour les producteurs et les conseillers qui les accompagnent :

- **La gestion des cours d'eau**, qui est, a priori, sous la responsabilité des Municipalités régionales de comté (MRC) en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), relève également de la Loi sur les Pêches (L.R.C. (1985), ch. F-14), lorsqu'on est dans l'habitat du poisson. Les MRC, ayant délégué certains de leurs pouvoirs en matière de gestion de cours d'eau aux municipalités, rendent la situation complexe, car les producteurs se doivent d'obtenir des autorisations auprès de 3 instances différentes qui communiquent peu entre elles.
- **La gestion des fertilisants et des pesticides**, qui est encadrée par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et des divers règlements ou codes qui en découlent, notamment le Règlement sur les exploitations agricoles (L.R.Q., c. Q-2, r. 26) et Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) et le code des pesticides.
- **La protection des milieux humides et hydriques**, qui est encadrée par la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, laquelle ne vise **aucune** perte nette de milieux humides et qui par des Plans régionaux des milieux humides et hydriques réalisés lors des dernières années visent particulièrement la zone agricole pour la conservation et la restauration des milieux humides et hydriques.

Bref, de multiples défis sont associés à la gestion et la protection de l'eau et les producteurs de nos régions ont plusieurs inquiétudes et demandes dont les principales sont exposées ci-bas.

1. PROTÉGER LE TERRITOIRE AGRICOLE

La protection des terres agricoles doit être élevée au premier rang des priorités au Canada. Les pertes de territoire agricole au profit des projets résidentiels, commerciaux, industriels ou de transport engendrent des impacts cumulatifs sur la quantité, la qualité et l'accès à l'eau. La fragmentation de la zone agricole, qui l'est particulièrement à l'échelle de notre territoire par le développement urbain, affecte le régime hydrologique des eaux de surface, la capacité de recharge de la nappe souterraine et la qualité de l'eau des eaux de surface ou souterraine.

Voici une représentation de la pression qui s'exerce sur le territoire de la FUPAOL, sachez que :

- 146 demandes d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), principalement pour des projets d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture en milieu agricole ont été traitées dans la dernière année;
- La Fédération et le syndicat local de l'UPA de Deux-Montagnes sont préoccupés depuis de nombreuses années par la présence du centre de tri de matériaux secs de l'entreprise G & R Recyclage situé sur les terres de Kanesatake dans la municipalité d'Oka. Le site étant localisé au sein d'un secteur agricole dynamique, des inquiétudes persistent quant aux impacts négatifs que pourrait entraîner ce centre de tri pour les entreprises agricoles à proximité. Le risque de contamination éventuelle de la nappe phréatique, des cours d'eau et des puits de surface, ainsi que les répercussions possibles sur l'approvisionnement futur en eau justifient que des actions concrètes soient prises par le gouvernement fédéral pour régler la situation.
- Un rapport commandé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) « *Recherche participative d'alternatives durables pour la gestion de l'eau en milieu agricole dans un contexte de changement climatique* (RADEAU2) » a permis de constater le manque d'information pour bien comprendre les besoins en eau des usages agricoles. La démarche a permis de révéler une importante méconnaissance de la réglementation entourant la gestion de l'eau. Tant les producteurs agricoles que les conseillers ne sont pas bien outillés pour en comprendre les tenants et aboutissants. Aussi, il y a une sensibilité élevée relative à l'accès à l'eau (renouvellement de permis pour des puits, prélèvements dans les cours d'eau pour l'eau de surface) qui contribue à rendre le sujet extrêmement délicat. Plusieurs paliers gouvernementaux sont concernés par la gestion des cours d'eau, et au sein de ces paliers, on retrouve plusieurs instances ministérielles. La dimension légale peut parfois porter à confusion et ralentir ou bien freiner la mise en place de solutions ou l'énoncé de recommandations relatives à l'eau. Les participants ont pointé du doigt le territoire du bassin versant du ruisseau Rousse comme présentant des risques de conflits d'usage de l'eau en lien avec le secteur agricole.

- Plus récemment, une étude menée par la FUPAOL en 2022-2023 à Laval a permis de mettre en lumière un secteur avec des difficultés d'accès à l'eau. Dans le secteur Sainte-Rose, les producteurs doivent s'approvisionner à même le réseau d'aqueduc puisque les eaux souterraines et les ruisseaux sont de qualité ou en quantité insuffisante pour l'irrigation et que l'accès à la rivière est coupé par le développement urbain au bord de l'eau. Le développement doit tenir compte de l'impact de la fragmentation des terres agricoles pour l'accès à l'eau.
- Certains projets comme l'agrandissement de l'usine Stablex (gestion des résidus industriels et des sols contaminés) mettent à risque la qualité de l'eau souterraine et de surface des Basses-Laurentides.
- Plusieurs claims miniers et projets miniers inquiètent les producteurs de la région, pour la zone agricole de la région de l'Outaouais on compte présentement exactement 1000 titres miniers actifs (numéros de titre uniques) couvrant une superficie totale de 45 537 hectares; la zone agricole en Outaouais couvre au total 320 293 hectares donc 14 % de la zone agricole de l'Outaouais est visée par un titre minier actif ; Laurentides 348 titres actifs couvrant 11 902 hectares en zone agricole (6 % de 196 798 hectares) deux fois plus de superficies visées en Outaouais que dans les Laurentides en proportion

2. ACCOMPAGNER LES PRODUCTEURS DANS L'ACTION

Plusieurs producteurs sont intéressés à mettre en place des projets bénéfiques pour l'environnement et les besoins en matière de protection des sols et de restauration de bandes de protection riveraines sont énormes. Toutefois, les producteurs n'ont pas toujours le temps, les connaissances, ni les ressources financières pour mettre en place de tels projets.

La présence davantage d'experts et de techniciens est requise sur le terrain afin d'assurer un service de qualité approprié pour les producteurs. Dans la région, ce support a été rendu possible via le programme ALUS. Des projets ALUS ont été réalisés dans 46 fermes en moins de 3 ans, totalisant près de 265 acres de projets (107 ha), soit 52 acres de plantations d'arbres et arbustes, 27 acres de prairies et 185 acres de réserves de fauche retardée pour la protection des oiseaux champêtres ainsi que des petits milieux humides totalisant pour le moment moins de 1 acre. Ces projets permettent non seulement de protéger les espèces en péril, mais contribuent également à la protection de la qualité de l'eau via puisqu'ils permettant la rétention de l'eau dans les sols contribuent à limiter l'érosion. ALUS permet la mise en place de solutions nature et il s'agit d'un programme en amélioration continue depuis près de 20 ans au Canada. Ce programme permet de réaliser et suivre les projets sur le long terme et il se fait dans le respect du maintien de la production agricole et plusieurs producteurs de la région sont en attente de visites et de financement pour réaliser des projets via ce programme et l'aide des partenaires régionaux en environnement.

La Fédération est également participante du projet *Agriclimat, des fermes adaptées pour le futur*, avec un groupe de travail régional s'étant réuni 3 fois dans les dernières années et plusieurs producteurs ayant

demandé un diagnostic pour obtenir leur bilan d'émission de gaz à effet de serre et des recommandations pour diminuer leur empreinte carbone. Les solutions sont connues et souhaitées, notamment tout ce qui touche la **santé des sols** qui a un impact considérable sur la qualité de l'eau puisqu'on recommande entre autres la réduction du travail du sol, la mise en place de cultures de couverture ou intercalaires ainsi que davantage de rotations intégrant des cultures comme le blé d'automne ou le seigle qui permettent d'améliorer la structure des sols. Ces pratiques permettent de maintenir davantage d'humidité dans le sol, de réduire les besoins d'engrais et de limiter l'érosion. Encore une fois, la mise en place de telles pratiques est encore limitée, faute d'accompagnement technique, financier ou de machinerie adaptée.

Les programmes de financement doivent être adaptés afin de donner davantage de temps aux conseillers avec les producteurs sur le terrain.

3. ENCOURAGER ET MAINTENIR LES FERMES BOVINES DANS LES TERRITOIRES COMME L'OUTAOUAIS OU LES BÉNÉFICES POUR L'ENVIRONNEMENT SON RECONUS

Il est impératif de promouvoir et de maintenir les exploitations bovines dans des régions telles que l'Outaouais, en raison des avantages environnementaux reconnus qu'elles offrent. Les fermes bovines jouent un rôle crucial dans la préservation de l'environnement, surtout dans des zones comme l'Outaouais, où les pâturages et les champs de foin constituent des cultures pérennes essentielles. Ces cultures agissent comme des remparts naturels contre l'érosion des sols, contribuant ainsi à la conservation des terres agricoles.

Un aspect essentiel à souligner est que les fermes bovines, axées sur des pratiques durables, nécessitent peu ou pas d'intrants, ce qui limite leur impact sur la qualité de l'eau. Comparativement à d'autres formes de production agricole qui exigent un travail intensif du sol, l'élevage bovin dans des environnements tels que l'Outaouais offre une alternative respectueuse de l'écosystème.

Un autre avantage majeur réside dans le fait que l'élevage en pâturage au Québec ne nécessite généralement pas d'irrigation, contribuant ainsi à une utilisation plus modérée des ressources hydriques. Cette pratique responsable favorise une gestion durable de l'eau, un élément essentiel dans le contexte actuel de préoccupations croissantes liées à la disponibilité de l'eau. Il est à noter que seulement 3 % de l'eau requise pour l'élevage bovin provient de sources d'eau potable, soulignant ainsi la faible empreinte hydrique de cette forme d'agriculture dans la région. Encourager la préservation de ces pratiques agricoles traditionnelles dans des régions comme l'Outaouais contribue donc à la préservation de l'environnement local tout en soutenant une agriculture durable et éthique.

4. FINANCER LA RECHERCHE AFIN DE TROUVER DES SOLUTIONS INNOVANTES PERMETTANT D'AUGMENTER LA PRODUCTIVITÉ AGRICOLE TOUT EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ DE L'EAU, LA SANTÉ DES SOLS, LA DIVERSITÉ D'ESPÈCES ET LA RÉDUCTION DES GES

Il est impératif de reconnaître les producteurs comme des acteurs essentiels dans le processus de recherche, étant donné qu'ils sont les premiers à constater les retombées des projets menés sur leurs terres. Il convient d'accorder une attention particulière à leur expertise pratique, car leur contribution directe offre des perspectives inestimables sur la viabilité et l'applicabilité des résultats de la recherche.

Afin de promouvoir une collaboration équitable, les projets de recherche devraient systématiquement intégrer des mécanismes de rémunération équitables pour les producteurs, alignant ainsi leur reconnaissance sur celle des autres chercheurs et professionnels engagés dans ces études. Cette approche garantit non seulement une participation plus engagée des producteurs, mais renforce également l'éthique de la recherche en reconnaissant pleinement le rôle crucial qu'ils jouent dans la réussite des projets.

En conséquence, les producteurs doivent être considérés comme des partenaires actifs dans le processus de recherche, ce qui contribue à instaurer une dynamique collaborative et inclusive pour le bénéfice de toutes les parties impliquées.

5. TRAITEMENT ÉQUITABLE VIS-À-VIS LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

Les producteurs agricoles reconnaissent les bénéfices associés aux milieux humides et hydriques (MHH) pour la collectivité ainsi que pour leur milieu spécifique. Une agriculture responsable et la conservation des MHH s'inscrivent dans l'esprit du développement durable. L'achat de produits locaux et l'accroissement de l'autonomie alimentaire figurent parmi les priorités gouvernementales et les attentes des citoyens, et ce, au même titre que la conservation des milieux naturels. Le défi consiste à soutenir des pratiques environnementales tout en assurant la pérennité des activités et des entreprises agricoles.

Par ailleurs, il faut éviter que la conservation des MHH repose principalement sur le milieu agricole et forestier, il faut s'assurer que les MHH en périmètre d'urbanisation fassent l'objet d'un traitement équivalent à ceux situés en zone agricole. (ex : avoir une proportion semblable de milieux ciblés pour la conservation et de milieux ciblés pour l'utilisation durable en zone verte et en zone blanche).

La démarche de protection et la conservation des MHH doit se faire en cohérence avec la sauvegarde du garde-manger collectif du Québec qui n'occupe que 2 % du territoire. Il est ainsi important de tenir en compte de prioriser l'utilisation durable des milieux humides en milieu agricole et forestier pour éviter que la protection des MHH devienne un fardeau supplémentaire pour les agriculteurs et forestiers. On ne

peut imposer un cadre rigide pour la conservation des MHH sans tenir compte des impacts sur les activités agricoles et forestières. En ce sens, il faut prioriser l'utilisation durable et non la protection intégrale des milieux humides dans les zones agricoles et forestières pour permettre le maintien d'activités telles que l'acériculture, la sylviculture ou l'entretien des aménagements existants.

ANNEXE
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE DE LA FÉDÉRATION RÉGIONALE
CONCERNANT LES ACTIVITÉS MINIÈRES EN ZONE AGRICOLE

Résolution 2023-AGA-08

Interdiction d'exploration et d'exploitation minière sur les terres agricoles du Québec

- CONSIDÉRANT que l'agriculture est un secteur vital pour l'économie du Québec, fournissant des emplois et garantissant la sécurité alimentaire de la population;
- CONSIDÉRANT que les terres agricoles du Québec sont des ressources précieuses et irremplaçables nécessaires à la production alimentaire;
- CONSIDÉRANT que l'exploration et l'exploitation minière sur les terres agricoles peuvent entraîner la destruction de sols fertiles et la dégradation des écosystèmes;
- CONSIDÉRANT que les activités minières peuvent nuire à la qualité de l'eau et compromettre l'accès à des ressources hydriques propres et suffisantes pour l'agriculture;
- CONSIDÉRANT que les intérêts de l'industrie minière peuvent entrer en conflit avec ceux de l'agriculture;
- CONSIDÉRANT que des alternatives existent pour exploiter les ressources minérales du Québec sans compromettre les terres agricoles;

IL EST DEMANDÉ

À la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et à la Confédération de demander au gouvernement du Québec :

- D'adopter une loi interdisant l'exploration et l'exploitation minière sur les terres agricoles du Québec, afin de protéger cette ressource vitale;
- De renforcer les législations et les mécanismes de contrôle afin de prévenir les atteintes à l'environnement causées par les activités minières;
- De renforcer les mesures de contrôle et de suivi environnemental pour s'assurer du respect des normes et de la réhabilitation adéquate des sites miniers.

Résolution 2023-AGA-09

Exploration et exploitation minière

- CONSIDÉRANT que la superficie du territoire agricole au Québec est de moins de 2% de tout le territoire de la province;
- CONSIDÉRANT que la CPTAQ a pour mandat de protéger le territoire agricole et forestier du Québec et que ses décisions doivent être en accord avec ce mandat;
- CONSIDÉRANT que la réglementation de la CPTAQ interdit la coupe d'érable et qu'aucun producteur agricole ne peut le faire sans faire face à des conséquences;
- CONSIDÉRANT que les activités d'exploration et d'exploitation minière sont des activités autres qu'agricoles, sur un territoire agricole, et que ces activités requièrent souvent la coupe d'érable;
- CONSIDÉRANT que le nombre de producteurs agricoles et forestiers qui s'établissent sur le territoire du syndicat local d'Argenteuil est en constante augmentation et que les activités durables de ces producteurs favorisent le développement de la biodiversité, de la qualité de l'eau et de l'environnement;
- CONSIDÉRANT que l'exploration et l'exploitation minière nuisent et détruisent en partie ou en tout à la biodiversité, la qualité de l'eau et de l'environnement;

IL EST DEMANDÉ

À la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides :

- De prendre une position ferme contre toute exploration et exploitation minière sur tout le territoire agricole et forestier de la FUPAOL afin de créer un précédent et de démontrer son support à ses producteurs agricoles et forestiers et inciter les autres régions à faire de même.